

**ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION DU JURY**

FACULTÉ DE SANTÉ SORBONNE UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.612-3,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le code de l'Éducation et notamment ses articles D 636-18 à D636-22,
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 8 janvier 2024 de la présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2025-2026 une commission chargée de l'examen des demandes de transferts d'une école à l'autre sollicitées par les étudiants en vue du certificat de capacité d'orthophonie

Article 2 : Le jury est présidé par **Madame GATIGNOL Peggy**, Professeur des universités, directrice des études au sein du Département Universitaire d'Enseignement et de Formation en Orthophonie (DUEFO), ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Madame BOREL Stéphanie, MCU au DUEFO

Madame LALOI Aude, MCU au DUEFO

Madame PICARD-DUBOIS Diane, MCU au DUEFO

Madame VILLAIN Marie, MCU au DUEFO

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de sa présidente.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 2 septembre 2025

Pour la Présidente et par délégation
Doyen de la faculté de santé Sorbonne Université



Pr Bruno RIOU